

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 29 JUN 2018
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 22 juin 2018.

Etaient présents : Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, BONNOTTE, Mme LECOUTURIER, MM. GERLOT, P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, LEMAIRE et M. CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : M. QUINCHE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, LAMBLIN, BAUDRY, LEPONT, HENNEQUIN, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN ; M. QUINCHE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, LAMBLIN, BAUDRY et LEPONT ayant respectivement donné pouvoir à Mme LECOUTURIER, MM. HEWAK, BACHELIER, GERLOT, THUILLIER et WELTER.

Mme Karine WELTER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire donne lecture des remerciements de plusieurs associations pour les subventions accordées par la Ville

- M. le Maire indique que, les traditionnelles animations du 1^{er} week-end de juin, braderie, fête foraine et brocante, auxquelles s'est ajouté, cette année, le marché des producteurs locaux, ont attiré un public nombreux ; cette réussite a notamment été très favorable pour les commerçants du centre-ville, et tout particulièrement du fait du retour de la brocante dans les rues du vieux Sézanne. M. le Maire note par ailleurs que quelques difficultés et mécontentements, heureusement sans gravité, ont émaillé ce week-end, en raison des mesures de sécurité mises en place et souligne que ce dispositif, établi en accord avec les responsables de l'UCIA, a été imposé par les services de l'État dans le cadre du plan vigipirate renforcé

- M. le Maire confirme que les travaux de restructuration de la piscine caneton et des vestiaires, sanitaires, locaux techniques et locaux du personnel du stade de la Fontaine du Vé ont commencé au début du mois

- M. le Maire se réjouit du succès remporté par la Fête de la Musique, qui marque le lancement des concerts de Soirs de Fête ; il rappelle que la Ville d'Esternay organise pour sa part des concerts les vendredi soir, et qu'une seule brochure rassemble l'ensemble de ces manifestations musicales

- M. le Maire informe les Conseillers de l'accident d'un train céréalier, qui a emporté un bungalow de chantier placé trop près de la voie et qui est venu ensuite s'écraser contre le hangar qui abrite l'autorail Picasso ; le bungalow avait été installé sur le quai de la gare, sans l'autorisation de la Ville, dans la perspective des fouilles archéologiques préventives qui doivent être réalisées dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, et qui devraient commencer le 3 juillet

- M. le Maire précise que le dossier de création de l'AVAP – aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine a été soumis ce jour-même à l'approbation de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, à Metz ; la Commission a émis un avis favorable, à l'unanimité

- M. le Maire présente aux Conseillers le tout nouvel écusson créé par et pour les sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours Principal de Sézanne

- M. le Maire rappelle que la compagnie d'appui du 5^{ème} régiment de dragons de Mailly-le-Camp, dont la Ville Sézanne est devenue tout récemment la marraine, a tenu à organiser ici-même la passation de commandement entre le capitaine Bendka et le capitaine Urvoy de Portzamparc, au cours d'une cérémonie à la fois solennelle et émouvante

- M. le Maire rend compte de la récente signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, qui permettra de poursuivre les actions communes menées depuis plusieurs années pour accompagner et soutenir les commerçants, artisans et entreprises de Sézanne

- M. le Maire explique que, lors d'une récente soirée de gala offerte par la Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, la Ville s'est vue remettre le Prix Pierre Cheval pour l'ensemble de ses actions visant à préserver et à mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager

- M. le Maire fait part de l'émotion ressentie par les quelques 200 personnes qui ont participé au lâcher de lanternes organisée par la Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et évoque ce moment magique qui, on l'espère, se renouvellera

- M. le Maire relate la cérémonie qui a marqué le départ, pour de nouvelles fonctions, du Lieutenant Gharbi, qui commandait depuis deux ans la communauté de brigades de gendarmerie de Sézanne, Esternay et Anglure ; le partenariat avec les forces de l'ordre a été très fructueux, et a notamment été marqué par la mise en place du dispositif de vidéoprotection et la signature du protocole de participation citoyenne ; ces mesures ont sans doute participé à la nette baisse de la délinquance constatée sur le secteur en 2017

- M. le Maire explique les actions qu'il mène depuis plusieurs semaines pour éviter ou adoucir les conséquences néfastes, pour notre territoire, de la décision qu'a prise unilatéralement l'ARS – Agence Régionale de Santé - de ne plus inscrire Sézanne dans les zones prioritaires, ce qui risque de dissuader les jeunes médecins et professionnels de santé de s'installer dans la future maison de santé pluridisciplinaire -

- M. le Maire souligne que le Forum Habitat, proposé conjointement par le CLIC et le COMAL Soliha 51, s'est déroulé ce jour et a attiré un public nombreux

- M. le Maire annonce que l'étude que la Ville a décidé d'engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, en partenariat avec la Ville de Montmirail, commencera dès le mois de septembre, et portera, dans un premier temps, sur deux immeubles insalubres et deux îlots situés dans le vieux Sézanne.

Organisation de classes de découverte par les écoles élémentaires – Soutien de la Ville aux familles (N° 2018- 06 – 01)

M. le Maire expose que, depuis de nombreuses années, la Ville de Sézanne exerçait la compétence scolaire et, dans ce cadre, finançait à hauteur de 90 % la classe de neige annuelle organisée par les enseignants des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques de Sézanne.

Or, au 1^{er} janvier 2016, la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais qui a depuis cette date fusionné (en janvier 2017) avec deux autres intercommunalités pour former la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM).

La politique en matière de classes de neige (ou, plus largement, de classes de découverte) était différente dans les deux autres anciennes Communautés de Communes, qui participaient à hauteur de 60 %.

Dans un souci d'harmonisation, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le Conseil Communautaire vient de décider de fixer à 75 % la part de la CCSSOM.

Pour les élèves des écoles de Sézanne, la participation des familles, qui s'élevait jusqu'à présent à environ 100 € par élève, sera donc plus élevée dorénavant et peut être estimée à 235 € par élève.

Afin de soutenir les familles domiciliées à Sézanne dont un enfant part en classe de découverte et après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'apporter une aide financière, qui sera calculée en fonction du revenu du foyer, au vu du quotient familial (voir tableau ci-dessous).

Quotient familial	Participation Ville aux familles domiciliées à Sézanne	Reste à charge pour les familles
<406	185 €	50 €
de 407 à 677	175 €	60 €
de 678 à 977	165 €	70 €
de 978 à 1 135	150 €	85 €
> 1 135	135 €	100 €

Le Conseil municipal précise également, que les montants inscrits dans le tableau ci-dessus constituent un maximum ; si une famille bénéficie d'un autre soutien (par exemple par le biais de la CAF, ou d'un comité d'entreprise), la participation de la Ville sera diminuée d'autant.

Transfert de la compétence « Eau » à la CCSSOM – Mise à disposition des installations et des réseaux (N° 2018- 06 – 02)

M. le Maire expose que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République fait obligation de transférer la compétence « eau potable » des communes aux intercommunalités, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Dans la mesure où l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Anglure exerçait cette compétence à titre optionnel, avant la création de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) issue de la fusion de trois intercommunalités, ce transfert s'est effectué dès le 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, la Ville de Sézanne, qui exerçait jusqu'à présent la compétence, et qui est propriétaire de l'ensemble des installations (captages, forages, surpresseurs, etc...) et réseaux nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau potable, doit mettre ces biens, de plein droit, à la disposition de la CCSSOM à titre gratuit, conformément aux dispositions des articles L 5211-5 III et L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal officiel, pour chacun des biens immobiliers concernés.

Si un bien devait être désaffecté, c'est-à-dire n'était plus utile à la compétence exercée par la CCSSOM, la Ville en recouvrerait automatiquement la pleine propriété, son usage, et l'ensemble des droits et obligations attachés au bien.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de l'ensemble des biens immobiliers nécessaires à l'exercice, par la CCSSOM, de la compétence « eau potable ».

Vote du Compte Administratif 2017 « Ville (N° 2018- 06 – 03)

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après que M. le Maire s'est retiré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LAJOINIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif « Ville » 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- Excédent d'exploitation (avant affectation de résultat)	3 132 677,59
- Déficit d'investissement reporté	670 333,13

Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il reconnaît également la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2017 « Ville » (N° 2018- 06 – 04)

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le Compte de Gestion pour le Budgets « Ville » dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget « Ville » : affectation du résultat de l'exercice 2017 (après vote du compte administratif 2017) (N° 2018- 06 – 05)

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 3 132 677,59 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit d'un montant de 670 333,13 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Considérant que le budget 2017 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 213 822,40 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Compte 1068 - besoin de financement de la section d'investissement	2 114 503,13 €
- Compte 110 - report à nouveau (section d'exploitation)	1 018 174,46 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré à Sézanne, le vendredi vingt-neuf juin deux mil dix-huit, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne